

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau-environnement

**Arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse
dans le département du Nord
pour la campagne de chasse 2011-2012**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L.422-1, L.423-1, L.423-9 et L.424-2 du code de l'environnement ;

Vu les articles R.424-1 à R.424-9 et R.425-1 à R.425-13 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2010 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique pour le département du Nord ;

Vu le plan de gestion cynégétique approuvé pour le lièvre et la perdrix en date du 19 juillet 2010 et le faisan en date du 20 septembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2011 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département du Nord pour la période du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 ;

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs du Nord en date du 27 mai 2011 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 27 mai 2011 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer et de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département du Nord :

du 25 septembre 2011 à 9 heures au 29 février 2012 à 17 heures.

Article 2 : Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, les heures de chasse de l'ouverture à la clôture générales, sont fixées de 9 heures à 17 heures, heures légales.

Ne sont pas concernées par ces dispositions :

- La chasse à l'approche et à l'affût des grands animaux soumis au plan de chasse,
- La chasse à courre,
- La chasse au gibier d'eau en zone maritime,
- La chasse au gibier d'eau sur les étangs, lacs, fleuves, rivières, canaux, réservoirs et nappes d'eau ainsi que dans les marais non asséchés, le tir à une distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau étant seul autorisé,

Et lorsqu'elles sont pratiquées à poste fixe,

- La chasse des oiseaux de passage,
- La chasse des espèces classées nuisibles.

Article 3 : La chasse par temps de neige est interdite, il est néanmoins fait exception à cette règle :

- Pour la chasse au gibier d'eau en zone de chasse maritime, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, nappes d'eau, lacs, étangs ainsi que dans les marais non asséchés, le tir à une distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau étant seul autorisé,
- Pour la mise en œuvre du plan de chasse légal,
- Pour la chasse du sanglier,

Pour permettre d'achever une chasse à courre commencée hors temps de neige,

- Pour la chasse des espèces classées nuisibles,
- Pour la vénerie sous terre du renard et du blaireau.

Article 4 : Par dérogation à l'article premier du présent arrêté, les espèces de grand gibier figurant dans le tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

| ESPECES DE GIBIER | DATES | | CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE |
|--|--------------------|-------------------|---|
| | Dates d'ouverture | Dates de clôture | |
| GIBIER SEDENTAIRE | | | |
| CERF | 25 septembre 2011 | 29 février 2012 | Le cerf, le chevreuil et le daim sont soumis à plan de chasse dans l'ensemble du département. Ils ne peuvent être chassés que par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle. |
| Tir d'été du cerf | 1er septembre 2011 | 24 septembre 2011 | |
| CHEVREUIL - DAIM | 25 septembre 2011 | 29 février 2012 | Le bénéficiaire d'un plan de chasse grand gibier est tenu de renseigner au jour le jour, un carnet de prélèvement territorial qui pourra être contrôlé, à tout moment, par les agents assermentés de l'Etat, de l'ONCFS, de l'ONF, de la fédération des chasseurs et les lieutenants de l'ovetierie. |
| Tir d'été du chevreuil | 1er juin 2011 | 24 septembre 2011 | Le tir d'été du chevreuil ne peut être pratiqué que par les détenteurs d'une autorisation spécifique ou leurs ayants droit |
| SANGLIER | | | Chasse uniquement à l'approche ou à l'affût pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle. |
| | 1er juin 2011 | 24 septembre 2011 | Les demandes individuelles, établies sur le formulaire annexé, seront adressées, accompagnées d'un extrait de carte IGN série bleue à l'échelle 1/25000 ^{ème} sur lequel figureront les limites du territoire, à la DDTM du Nord - SEE - 62, Boulevard de Belfort - BP 289 - 59019 LILLE Cedex Les bénéficiaires devront, avant le 10 octobre 2011, adresser par écrit à la DDTM un compte-rendu détaillé des opérations de tir. Le défaut de compte-rendu pourra entraîner le rejet de toute demande ultérieure. |
| | 25 septembre 2011 | 29 février 2012 | Pour tout prélèvement de sanglier, le détenteur du droit de chasse est tenu de renseigner au jour le jour, un carnet de prélèvement territorial qui pourra être contrôlé, à tout moment, par les agents assermentés de l'Etat, de l'ONCFS, de l'ONF, de la fédération des chasseurs et les lieutenants de l'ovetierie. |
| Pour la chasse avec arme à feu du chevreuil en tir d'été, du cerf, du daim et du sanglier, le tir à balle est obligatoire. La chasse à l'arc des grands animaux peut être exercée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. | | | |

Article 5 : Le port du gilet ou de la veste fluorescentes est obligatoire pour tous les acteurs d'une battue de grand gibier ainsi que pour tous les acteurs d'une chasse sur un territoire ouvert au public.

Article 6 : Par dérogation à l'article premier du présent arrêté, les espèces de petit gibier figurant dans les tableaux ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

| | TERRITOIRES CONCERNES | PERIODES ET MODALITES DE CHASSE | | | |
|-------------|---|---|--|--|----|
| | Arrondissement de DOUAI | Territoires d'un seul tenant comprenant au moins 20 hectares ou au moins 5 hectares de bois ou peupleraies. | Du 25 septembre 2011 au 4 décembre 2011 | | |
| | | Autres territoires | Uniquement les dimanches et jours fériés du 25 septembre 2011 au 4 décembre 2011 | | |
| L I E V R E | Arrondissements de DUNKERQUE et LILLE | Du 25 septembre 2011 au 4 décembre 2011 | | | |
| | Arrondissements de AVESNES-SUR-HELPE - CAMBRAI - VALENCIENNES | Chasse uniquement les jours suivants (sauf modulation) | POSSIBILITE DE MODULATION DES JOURS DE CHASSE | IMPOSES : | |
| | | septembre | Entre le 25 septembre 2011 et le 4 décembre 2011 | pour les territoires d'un seul tenant comprenant au moins 20 hectares ou au moins 5 hectares de bois ou peupleraies | |
| | | 25 | 2 | 9 | 16 |
| | | | 23 | 23 | |
| | | | | Sur déclaration écrite accompagnée d'un plan du territoire concerné à l'échelle 1/25.000 et d'une enveloppe affranchie déposée avant le 31 août 2011 à la fédération départementale des chasseurs du Nord - rue du château - 59152 CHERENG | |
| | | | | Possibilité de modifier un jour de chasse modulé, 7 jours avant la date déclarée, en prévenant l'agent de développement du secteur par écrit ou par mail | |

| | TERRITOIRES CONCERNES | PERIODES ET MODALITES DE CHASSE | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|--|--|--|--|-----------|---------|--|----|---|---|--|--|----|--|--|----|
| | <p>Communes soumises au plan de gestion cynégétique approuvé:</p> <p>Arrondissement d'AVESNES-SUR-HELPE : CROIX-CALUYAU.</p> <p>Arrondissement de DOUAI : AUBERCHICOURT, AUBIGNY AU BAC, AUBY, BEUVRY LA FORET, CANTIN, ESQUERCHIN, ESTREES, FLERS EN ESCREBIEUX, FRESSAIN, HAMEL, LAUWIN-PLANQUE, MARCQ EN OSTREVENT, MONCHECOURT, ORCHIES.</p> <p>Arrondissement de DUNKERQUE CRAYWICK, ESQUELBECC, MARDYCK, LOON PLAGE.</p> <p>Arrondissement de VALENCIENNES : LA SENTINELLE, MAING</p> | <p>Les dimanches 11 septembre et 18 septembre 2011</p> | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | <p>CONDITIONS SPECIFIQUES :</p> <p>Pour les populations naturelles avec un chien d'arrêt, un chien leveur ou rapporteur de gibier.</p> <p>Les bénéficiaires devront, avant le 31 octobre 2011, adresser à la DDTM un compte-rendu détaillé des prélèvements.</p> | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | <p>POSSIBILITE DE MODULATION DES JOURS DE CHASSE</p> <p>IMPOSES :</p> <p>Entre le 25 septembre 2011 et le 30 octobre 2011 pour les territoires d'un seul tenant comprenant au moins 20 hectares</p> <p>Sur déclaration écrite accompagnée d'un plan du territoire concerné à l'échelle 1/25.000 et d'une enveloppe affranchie déposée avant le 31 août 2011 à la fédération départementale des chasseurs du Nord – rue du château – 59152 CHERENG</p> <p>Possibilité de modifier un jour de chasse modulé, 7 jours avant la date déclarée, en prévenant l'agent de développement du secteur par écrit ou par mail</p> | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | <table border="1"> <tr> <td colspan="3" data-bbox="1321 884 1484 951">Chasse uniquement les jours suivants : (sauf modulation)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1321 951 1484 1061">septembre</td> <td colspan="2" data-bbox="1321 951 1484 1061">octobre</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1321 1061 1484 1150">25</td> <td data-bbox="1321 1061 1484 1150">2</td> <td data-bbox="1321 1061 1484 1150">9</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1321 1150 1484 1238"></td> <td data-bbox="1321 1150 1484 1238"></td> <td data-bbox="1321 1150 1484 1238">16</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1321 1238 1484 1327"></td> <td data-bbox="1321 1238 1484 1327"></td> <td data-bbox="1321 1238 1484 1327">23</td> </tr> </table> | Chasse uniquement les jours suivants : (sauf modulation) | | | septembre | octobre | | 25 | 2 | 9 | | | 16 | | | 23 |
| Chasse uniquement les jours suivants : (sauf modulation) | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| septembre | octobre | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 25 | 2 | 9 | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | 16 | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | 23 | | | | | | | | | | | | | | | |

P E R D R I X G R I S E

| TERRITOIRES CONCERNES | | PERIODES ET MODALITES DE CHASSE | |
|---|--|---|--|
| Arrondissement d'AVESNES-SUR-HELPE hors forêts domaniales | Communes de : ANOR ; BAIVES ; EPPE SAUVAGE ; FERON ; FOURMIES ; GLAGEON ; MOUSTIER EN FAGNE ; OHAIN ; TRELON ; WALLERS-EN-FAGNE ; WIGNEHIES ; WILLIES bénéficiaires d'un plan de gestion cynégétique approuvé | Du 25 septembre 2011 au 27 novembre 2011 | MODULATION DES JOURS DE CHASSE IMPOSES : Entre le 25 septembre 2011 et le 31 janvier 2012 pour les territoires d'un seul tenant comprenant au moins 20 hectares ou au moins 5 hectares de bois ou peupleraies. Sur déclaration écrite accompagnée d'un plan du territoire concerné à l'échelle 1/25.000 et d'une enveloppe affranchie déposée avant le 31 août 2011 à la fédération départementale des chasseurs du Nord – rue du château – 59152 CHERENG Possibilité de modifier un jour de chasse modulé, 7 jours avant la date déclarée, en prévenant l'agent de développement du secteur par écrit ou par mail |
| | Autres communes | Chasse uniquement les dimanches et jeudis du 25 septembre 2011 au 31 janvier 2012 (sauf modulation) | MODULATION DES JOURS DE CHASSE IMPOSES : Entre le 25 septembre 2011 et le 31 janvier 2012 pour les territoires d'un seul tenant comprenant au moins 20 hectares ou au moins 5 hectares de bois ou peupleraies. Sur déclaration écrite accompagnée d'un plan du territoire concerné à l'échelle 1/25.000 et d'une enveloppe affranchie déposée avant le 31 août 2011 à la fédération départementale des chasseurs du Nord – rue du château – 59152 CHERENG Possibilité de modifier un jour de chasse modulé, 7 jours avant la date déclarée, en prévenant l'agent de développement du secteur par écrit ou par mail |
| Arrondissement de CAMBRAI hors forêts domaniales | | Chasse uniquement les dimanches et jeudis du 25 septembre 2011 au 31 janvier 2012 (sauf modulation) TIR DE LA POULE FAISANE INTERDIT dans les communes suivantes : AVESNES-LES-AUBERT ; ESCAUDOEUVRES ; NAVES ; RIEUX EN CAMBRESIS | MODULATION DES JOURS DE CHASSE IMPOSES : Entre le 25 septembre 2011 et le 31 janvier 2012 pour les territoires d'un seul tenant comprenant au moins 20 hectares ou au moins 5 hectares de bois ou peupleraies. Sur déclaration écrite accompagnée d'un plan du territoire concerné à l'échelle 1/25.000 et d'une enveloppe affranchie déposée avant le 31 août 2011 à la fédération départementale des chasseurs du Nord – rue du château – 59152 CHERENG Possibilité de modifier un jour de chasse modulé, 7 jours avant la date déclarée, en prévenant l'agent de développement du secteur par écrit ou par mail |
| Arrondissement de DOUAI hors forêts domaniales | | Chasse uniquement les dimanches, jeudis et samedis du 25 septembre 2011 au 31 janvier 2012 (sauf modulation) | MODULATION DES JOURS DE CHASSE IMPOSES : Entre le 25 septembre 2011 et le 31 janvier 2012 pour les territoires d'un seul tenant comprenant au moins 20 hectares ou au moins 5 hectares de bois ou peupleraies. Sur déclaration écrite accompagnée d'un plan du territoire concerné à l'échelle 1/25.000 et d'une enveloppe affranchie déposée avant le 31 août 2011 à la fédération départementale des chasseurs du Nord – rue du château – 59152 CHERENG Possibilité de modifier un jour de chasse modulé, 7 jours avant la date déclarée, en prévenant l'agent de développement du secteur par écrit ou par mail |

F A I S A N

C O M M U N

| TERRITOIRES CONCERNES | | PERIODES ET MODALITES DE CHASSE | |
|---|---|---|---|
| F A I S A N C O M M U N | Communes de : ARMOBOUTS CAPPEL ; BIERNE ; BOURBOURG ; BROUCKERQUE ; CAPPEL BROUCK ; DRINCHAM ; HOLQUE ; LOOBERGHE ; PITGAM ; SAINT PIERRE BROUCK ; SPYCKER ; STEENE bénéficiaires d'un plan de gestion cynégétique approuvé | Communes de : ARNEKE ; BAMBECCQUE ; BISSEZEELE ; BOLLEZEELE ; BROXEELE ; BUYSSCHEURE ; ERINGHEM ; ESQUELBECCQ ; HERZEELE ; HOUTKERQUE ; LEDRINGHEM ; MERCKEGHEM ; MILLAM ; NOORDPEENE ; RUBROUCK ; VOLCKERINCKHOVE ; WORMOUTH ; ZEGGERSCAPPEL bénéficiaires d'un plan de gestion cynégétique approuvé | MODULATION DES JOURS DE CHASSE IMPOSES : Entre le 25 septembre 2011 et le 31 janvier 2012 pour les territoires d'un seul tenant comprenant au moins 20 hectares ou au moins 5 hectares de bois ou peupleraies. Sur déclaration écrite accompagnée d'un plan du territoire concerné à l'échelle 1/25.000 et d'une enveloppe affranchie déposée avant le 31 août 2011 à la fédération départementale des chasseurs du Nord – rue du château – 59152 CHERENG Possibilité de modifier un jour de chasse modulé, 7 jours avant la date déclarée, en prévenant l'agent de développement du secteur par écrit ou par mail |
| | Arrondissement de DUNKERQUE hors forêts domaniales | Chasse uniquement les dimanches Du 25 septembre 2011 au 16 octobre 2011 (sauf modulation) | Chasse Du 25 septembre 2011 au 4 décembre 2011 |
| Arrondissement de DUNKERQUE hors forêts domaniales | Autres communes | Du 25 septembre 2011 au 31 janvier 2012 | |

| TERRITOIRES CONCERNES | PERIODES ET MODALITES DE CHASSE | MODULATION DES JOURS DE CHASSE IMPOSES : |
|--|--|---|
| <p>Arrondissement de LILLE</p> | <p>Du 25 septembre 2011 au 31 janvier 2012</p> | <p>Entre le 25 septembre 2011 et le 31 janvier 2012 pour les territoires d'un seul tenant comprenant au moins 20 hectares ou au moins 5 hectares de bois ou peupleraies. Sur déclaration écrite accompagnée d'un plan du territoire concerné à l'échelle 1/25.000 et d'une enveloppe affranchie déposée avant le 31 août 2011 à la fédération départementale des chasseurs du Nord – rue du château – 59152 CHERENG</p> <p>Possibilité de modifier un jour de chasse modulé, 7 jours avant la date déclarée, en prévenant l'agent de développement du secteur par écrit ou par mail</p> |
| <p>Arrondissement de VALENCIENNES hors forêts domaniales</p> | <p>Les dimanches et jeudis du 25 septembre 2011 au 31 janvier 2012 (sauf modulation)</p> <p>CAS PARTICULIER Dans la zone délimitée par le canal de l'Escaut, la rivière l'Hogneau, l'autoroute A2 et le chemin départemental 50 (soit une partie des communes de Condé sur Escaut, Crespin, Fresnes sur Escaut, Quarouble, Thivencelle, Vicq). Tir du coq faisant uniquement le dimanche du 9 octobre 2011 au 1er janvier 2012 (sauf modulation).</p> | <p>Entre le 9 octobre 2011 et le 1er janvier 2012 pour les territoires d'un seul tenant comprenant au moins 20 hectares ou au moins 5 hectares de bois ou peupleraies. Sur déclaration écrite accompagnée d'un plan du territoire concerné à l'échelle 1/25.000 et d'une enveloppe affranchie déposée avant le 31 août 2011 à la fédération départementale des chasseurs du Nord – rue du château – 59152 CHERENG</p> <p>Possibilité de modifier un jour de chasse modulé, 7 jours avant la date déclarée, en prévenant l'agent de développement du secteur par écrit ou par mail</p> |
| | <p>Tir de la poule faisane uniquement les dimanches 9, 16, 23 et 30 octobre 2011 (sauf modulation).</p> | <p>Entre le 9 octobre 2011 et le 1er janvier 2012 pour les territoires d'un seul tenant comprenant au moins 20 hectares ou au moins 5 hectares de bois ou peupleraies. Sur déclaration écrite accompagnée d'un plan du territoire concerné à l'échelle 1/25.000 et d'une enveloppe affranchie déposée avant le 31 août 2011 à la fédération départementale des chasseurs du Nord – rue du château – 59152 CHERENG</p> <p>Possibilité de modifier un jour de chasse modulé, 7 jours avant la date déclarée, en prévenant l'agent de développement du secteur par écrit ou par mail</p> |
| <p>FORETS DOMANIALES</p> | <p>Chasse entre le 25 septembre 2011 et le 31 janvier 2012 (suivant le cahier des charges)</p> | |

F A I S A N

C O M M U N

Article 7 : Est interdite la chasse des espèces suivantes : colin, gélinotte des bois, lagopède alpin, perdrix bartavelle, tétras lyre, tétras urogalle, blaireau (sauf dans les arrondissements D'AVESNES-SUR-HELPE, CAMBRAI, DOUAI et VALENCIENNES : chasse sous terre – voir article 8), cerf sika, chamois, chien viverrin, hermine, lièvre variable, marmotte, martre des pins et vison d'amérique.

Article 8 : L'exercice de la vénerie sous terre du blaireau est autorisé, conformément à l'article R424-5 du code de l'environnement, pour les périodes complémentaires suivantes : du 1^{er} juillet 2011 au 24 septembre 2011 et du 15 mai 2012 au 30 juin 2012 dans les arrondissements D'AVESNES-SUR-HELPE, CAMBRAI, DOUAI et VALENCIENNES.

Article 9 : Chaque personne chassant dans le département du Nord se verra remettre un carnet de prélèvement universel (CPU) par la fédération départementale des chasseurs du Nord.

Article 10 : Plan de gestion cynégétique approuvé

Pour les espèces soumises à plan de gestion cynégétique approuvé, le chasseur doit, le jour même, compléter son carnet de prélèvement universel en y indiquant :

- le jour de chasse,
- le territoire de chasse concerné,
- la ou les espèces prélevées,
- les journées de chasse sans aucun prélèvement.

Chaque animal prélevé doit être marqué au moment du prélèvement et avant tout transport. En battue, le marquage peut être effectué dès la fin de traque et obligatoirement, avant tout transport en véhicule ou avant tout transport en dehors de la zone qui vient d'être traquée. Le dispositif de marquage est fixé autour de l'une des pattes arrières de l'animal. La talon du dispositif de marquage doit être collé sur le carnet de prélèvement universel à l'emplacement prévu.

Chaque chasseur devra compléter et retourner le carnet de prélèvement universel pour le 31 mars 2012 à la fédération départementale des chasseurs du Nord.

Article 11 : L'agrainage, sous toutes ses formes, des oiseaux d'eau sauvages est interdit sur les lieux où la chasse est pratiquée conformément au schéma départemental de gestion cynégétique. Le nourrissage des appelants détenus en captivité est autorisé. L'utilisation de mangeoires fixes sur les berges de plan d'eau est autorisée pour le nourrissage des appelants élevés et détenus en milieu ouvert.

Article 12 : Prélèvement maximum pour les canards.

Conformément au schéma départemental de gestion cynégétique, un plan quantitatif de gestion est mis en place. A compter du 15 décembre 2011, le prélèvement de canards est limité à :

- 25 canards par hutte immatriculée et par jour (de midi à midi)
- 25 canards par poste fixe et par jour
- 10 canards par chasseur individuel à la botte et par jour.

Article 13 : Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord, Messieurs les Sous-Préfets, Mesdames et Messieurs les Maires des communes du département du Nord, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur régional de la navigation Nord - Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts du Nord - Pas de Calais, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, Monsieur le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, Madame et Messieurs les Lieutenants de l'oveterie, Monsieur le Chef du service départemental Nord de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, et sera publié et affiché dans toutes les communes du département.

Fait à Lille, le 17 JUIN 2011
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint,
Yves de Roquefeuil